



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 novembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Faati (Vice-Président) ..... (Gambie)  
*puis* : M. Al Bayati (Président) ..... (Iraq)

## Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- c) Décennie de l'alphabétisation des Nations Unies : enseignement pour tous (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection du droit des enfants (*suite*)

- a) Promotion et protection du droit des enfants (*suite*)
- b) Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire sur les enfants

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56996 (F)



*En l'absence de M. Al Bayati (Iraq), M. Faati (Vice-Président) (Gambie) préside la séance.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 60 de l'ordre du jour : Développement social (suite)**

**c) Décennie de l'alphabétisation des Nations Unies : enseignement pour tous (suite)**

**Projet de résolution A/C3/61/L.4 : Décennie de l'alphabétisation des Nations Unies : enseignement pour tous**

1. **M<sup>me</sup> Enkhsetseg** (Mongolie) présentant le projet de résolution au nom de ses coauteurs déclare que le Brésil, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, El Salvador, le Guatemala, le Kazakhstan, Madagascar, le Mexique, le Maroc, Myanmar, Panama, la Fédération russe et le Sénégal se sont portés comme coauteurs du projet de résolution.

2. Près de quatre ans ont passé depuis le lancement par les Nations Unies de la Décennie de l'alphabétisation. En dépit des efforts déployés par les États Membres et d'autres parties pour mettre en œuvre les résultats de la Décennie et de son plan international d'action, l'alphabétisation demeure une utopie pour plus de 700 millions d'adultes et 100 millions d'enfants à travers le monde. Un tel état de fait est inacceptable dans un monde où la connaissance et l'accès à l'information sont indispensables pour progresser et tirer profit des occasions qui se présentent. L'alphabétisation est un défi sérieux auquel des ressources et la plus grande attention doivent être consacrées. Elle est étroitement attachée aux autres problèmes et par-dessus tout à l'élimination de la pauvreté. Le fait que la carte de l'alphabétisation continue de recouvrir la carte des inégalités sociales, des différences entre les sexes et des différences ethniques fait de la lutte pour l'alphabétisation à la fois un combat pour l'éducation, la justice sociale, la dignité humaine et l'émancipation.

3. En 2005, des dirigeants politiques du monde entier ont souligné l'importance de l'enseignement formel ou informel pour éliminer la pauvreté et autres fléaux et exprimé leur appui aux efforts des États Membres pour appliquer l'initiative Enseignement pour tous. Bien que la responsabilité première revienne aux

gouvernements, la communauté internationale doit continuer à appuyer les efforts nationaux. Le succès dans la mise en œuvre des objectifs convenus dépend largement des efforts coordonnés de la communauté internationale. À cette fin le projet de résolution demande à l'UNESCO de renforcer son rôle prépondérant de coordonnateur de la Décennie et de mener l'examen à mi-parcours en collaboration avec tous les partenaires au cours des années 2007 et 2008.

4. Il n'est pas certain que les objectifs de la Décennie soient atteints si une action efficace n'est pas entreprise. On estime de plus en plus que l'alphabétisation n'est pas suffisamment prise en compte dans les priorités nationales. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Décennie et évaluer régulièrement les progrès accomplis. À cette fin, le projet de résolution demande à tous les organes pertinents des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements de prendre des mesures immédiates et concrètes pour trouver une solution aux taux élevés d'analphabétisation et au Secrétaire général de consulter les États Membres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux et leurs plans d'action et, de soumettre le prochain rapport d'activité sur l'application du Plan international d'action à l'Assemblée générale en 2008.

5. En conclusion, elle a présenté les révisions suivantes au projet : au troisième paragraphe du préambule, « rappelant en outre » doit être remplacé par « réaffirmant »; les mots « résultats », « dans » et « dirigeants politiques du monde entier » doivent être supprimés de la première ligne et la phrase « et la nécessité de lutter pour développer l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ainsi que les vocations et la formation technique, notamment pour les jeunes filles et les femmes, la création de ressources humaines et des capacités d'infrastructure et davantage de moyens à ceux qui vivent dans la pauvreté » devront être insérés après « analphabétisme » et au paragraphe du préambule, la phrase « que plus de 100 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés » doit être remplacée par « et environ 100 millions d'enfants qui ont l'âge de l'admission à l'école primaire ne sont toujours pas admis à ces écoles ».

6. Sa délégation a reçu quelques suggestions en ce qui concerne des paragraphes du dispositif mais

souhaite consulter les coauteurs avant de présenter le projet final à la Commission.

7. **Le Président** déclare que l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, Israël, le Libéria, Thaïlande et le Yémen souhaitent être coauteurs du projet de résolution.

**Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection du droit des enfants** (*suite*) (A/61/303)

a) **Promotion et protection du droit des enfants** (*suite*) (A/61/41, Corr.1 et Add.1, 207, 275 et Corr.1, et 299)

b) **Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire sur les enfants** (*suite*) (A/61/270)

8. **M<sup>me</sup> Cavaliere** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays est en train de construire un nouveau modèle de développement économique et social centré sur l'homme. Le Gouvernement reconnaît que les enfants et les adolescents sont des adultes en devenir qui ont des droits et des responsabilités qui appartiennent à tous les êtres humains. En conséquence, il a approuvé en 1998 la Loi organique sur la protection des enfants et des adolescents selon laquelle ceux-ci ont des droits et des responsabilités que l'État, la famille et la société doivent protéger. En adoptant cette loi le Venezuela a aligné sa propre législation sur ses engagements internationaux, notamment ceux qui sont relatifs à la Convention des droits de l'enfant. Le Venezuela a également un système de protection de l'enfant et de l'adolescent relevant de son Conseil national pour les droits de l'enfant et de l'adolescent.

9. Parmi ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des jeunes, son gouvernement a mis en œuvre des programmes de soins généraux pour les enfants, les familles à revenu modeste et les mères célibataires. Il a établi un programme de repas scolaires et développé un programme d'immunisation pour les enfants les plus vulnérables. Il a reconnu le droit des enfants et des adolescents à l'enseignement et; ce faisant, permis aux enfants qui n'ont pas de papiers d'identité d'y prétendre. Son gouvernement a renforcé la Commission intersectorielle contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. La République bolivarienne du Venezuela condamne toute forme de violence contre les enfants et adolescents et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de

devenir parties à la Convention des droits de l'enfant à ses deux protocoles additionnels.

10. L'environnement politique et social dans lequel grandissent les enfants et les adolescents ne peut être ignoré. Le monde doit reconnaître que la pauvreté qui est le lot de millions d'enfants et d'adolescents à travers le monde viole profondément leurs droits et hypothèque leur développement. L'étude de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants (A/61/299) malgré ses qualités n'aborde pas la question dans cette perspective. Ses recommandations bien qu'elles soient valables sont néanmoins incomplètes. La pauvreté, la faim, le manque d'éducation et les maladies sont les pires formes de violence contre les enfants et les adolescents et sont en outre des conséquences du trafic des êtres humains, de la prostitution et de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des adolescents.

11. Son pays est également concerné par la violence dans les médias. En 2005, il a approuvé la loi sur la responsabilité de la radio et de la télévision qui vise à établir la responsabilité des fournisseurs de service, des publicitaires, des producteurs indépendants et des usagers.

12. **M<sup>me</sup> Enkhsetseg** (Mongolie) déclare que la mise en œuvre du document final de la vingt-septième session extraordinaire intitulé « Un monde digne des enfants » donnera un élan important aux efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire du développement. Pour sa part, la Mongolie est en train d'appliquer un plan national d'action pour la protection et le développement des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a récemment approuvé le programme par pays qui sera bientôt disponible pour la Mongolie.

13. La Mongolie s'engage à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels. Son gouvernement a adopté une loi sur la protection de l'enfant, une loi sur la violence domestique et approuvé un plan d'action sur le trafic des êtres humains et la protection des enfants et des femmes contre l'exploitation sexuelle commerciale. Le plan d'action vise à empêcher que ne s'étende le trafic des êtres humains en établissant un environnement juridique approprié, en amenant la prise de conscience et en améliorant la protection et la réinsertion des victimes.

14. Les enfants et les adolescents doivent participer directement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des stratégies relatives aux enfants. En 2005, son gouvernement a convoqué une réunion nationale de consultation pour examiner un cadre de projet politique sur l'enfant et la participation des jeunes dans lequel les ministères et les agences intéressés, les membres du Parlement, les gouverneurs locaux, les ONG, les organisations internationales et notamment les enfants eux-mêmes, ont participé. L'objectif était de créer un environnement capable d'aider les enfants et d'entraîner leur participation dans plusieurs domaines d'activités, de les informer de leurs droits et de leur fournir l'information qu'il faut pour effectuer leur choix. L'objectif est également de créer un environnement dans lequel leurs opinions seront écoutées et respectées; ce qui exigera un changement important du comportement des adultes à leur égard. À cette fin, l'importance de l'éducation parentale et de la formation de tous ceux qui travaillent avec les enfants a été soulignée. Le cadre est en train d'être finalisé afin de refléter les points de vue qui se sont exprimés lors de la réunion de consultation. Une fois adopté et mis en œuvre, il garantira que le droit des enfants et des adolescents de participer sera appliqué de manière concrète.

15. En novembre 2005, un sommet national a été réuni pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité sur le droit des enfants en réponse au second rapport d'évaluation de la Mongolie. Plus de 1 000 représentants d'institutions gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des enfants de tout le pays y ont pris part. La très large participation de tous ceux qui s'intéressent à cette question y compris les enfants dans l'identification des défis et dans la recherche des solutions peuvent renforcer les efforts visant à atteindre les objectifs à la fois de la Convention des droits de l'enfant et de la vingt-septième session extraordinaire. La Mongolie s'efforcera de les mettre en œuvre tant par des efforts au niveau national que par la coopération avec ses partenaires en vue du développement.

16. **M<sup>me</sup> Aliyeva** (Azerbaïdjan) déclare que son pays appuie dès le début le processus préparatoire à l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (A/61/299) en participant aux consultations régionales et en apportant sa contribution aux niveaux national et régional. Son gouvernement attache une grande

importance aux résultats et aux recommandations de l'étude, mais souhaite mettre en évidence un certain nombre de points.

17. Elle approuve la recommandation de l'étude concernant les stratégies globales de prévention concernant les causes fondamentales de cette violence et les politiques à long terme pour éliminer les stéréotypes et les attitudes discriminatoires. Bien que l'étude porte sur certains groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants des rues et les réfugiés et personnes déplacées, la partie concernant les enfants qui vivent dans des circonstances particulièrement difficiles – notamment ceux qui souffrent des conséquences des conflits armés – devrait être plus élaborée. Ces enfants sont incontestablement beaucoup plus vulnérables que ceux qui vivent dans des conditions normales. Cette question exige sans aucun doute des efforts continus et concertés à tous les niveaux.

18. Les facteurs de protection soulignés dans ce rapport devraient être examinés plus avant pour être traduits dans les politiques nationales et les législations pertinentes. Les efforts visant à renforcer et à aider la famille et les liens parentaux méritent qu'une attention particulière leur soit accordée. La violence contre les enfants examinée du point de vue du sexe mérite une attention spéciale. Des conceptions socioculturelles erronées provoquent différentes formes de violence contre les jeunes filles. Il est nécessaire d'attirer l'attention sur cette question par des programmes d'enseignement, des programmes pour jeunes parents et des campagnes d'information.

19. Notant que les efforts nationaux doivent être complétés par l'action internationale, elle encourage les organisations internationales et régionales, notamment l'UNICEF et la communauté des donateurs à aider les pays à renforcer leur capacité institutionnelle et à mettre en œuvre des politiques nationales appropriées. Tout en soulignant le rôle important joué par l'UNICEF en ce qui concerne le suivi et par d'autres organes des Nations Unies, elle a souhaité mettre en évidence les activités régionales, notamment des organisations comme le Conseil de l'Europe qui devraient participer à la mise en œuvre des recommandations et appuyer les efforts nationaux. Il est également souhaitable que l'étude soit, au niveau national, diffusée dans une version qui soit à la portée des enfants et traduite dans les langues vernaculaires.

20. Abordant le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/61/275), elle a regretté que les conflits armés constituent une des menaces principales à la protection des droits de l'enfant dans le monde entier. En tant que pays dont les plus jeunes générations ont partagé la détresse de millions d'autres enfants victimes de conflits armés, l'Azerbaïdjan a dès le départ appuyé le mandat et les activités du Représentant spécial, notamment les efforts pour mettre fin à l'impunité de ceux qui sont responsables de crimes contre les enfants en temps de guerre. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière à tous les enfants victimes de conflits armés indépendamment du fait que le conflit soit en cours, gelé ou traîne en longueur. Les violations graves contre les enfants dans tous les conflits doivent être poursuivies de façon adéquate.

21. Son gouvernement a créé un Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants qui est la première agence gouvernementale responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique d'État concernant les enfants. Le Comité travaille en partenariat étroit avec l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organisations pertinentes. Il a présenté au Conseil des ministres un projet de plan d'action nationale sur la famille et les femmes et des recommandations pour un nouveau programme d'action sur la protection de l'enfant et la santé maternelle. En tant que résultat de ses efforts, la question de la violence contre les femmes et les enfants figure dans le programme d'État sur la réduction de la pauvreté et le développement durable.

22. Elle a exprimé ses remerciements à l'UNICEF pour le travail considérable qu'il a effectué pour le développement des enfants d'Azerbaïdjan. Le long partenariat entre l'Azerbaïdjan et l'UNICEF dans des domaines clefs était nécessaire pour garantir l'application des stratégies nationales.

23. **M. Makanga** (Gabon) déclare que l'étude sur la violence contre les enfants (A/61/299) reflète les réalités auxquelles font face les enfants aujourd'hui. Il espère que la communauté internationale prendra en considération les recommandations de l'étude afin d'arrêter toutes les violences contre les enfants.

24. Si la communauté internationale a échoué jusqu'à présent dans ses efforts pour protéger les enfants contre

la violence, c'est parce qu'elle n'a jamais pris le temps de les écouter et a préféré essayer de résoudre leurs problèmes sans leur participation, contribuant ainsi à construire un mur d'incompréhension entre eux et la communauté. Les enfants sont les premières victimes de la pauvreté, des conflits armés, des maladies et de beaucoup d'autres formes de violence y compris l'exploitation sexuelle. La triste réalité ne répond pas aux engagements internationaux.

25. Depuis l'adoption du plan d'action pour « Un monde digne des enfants », il y a quatre ans, rien n'a changé en ce qui concerne la condition des enfants. La publication de l'étude sur la violence contre les enfants doit encourager la communauté internationale à faire davantage pour les enfants, notamment en encourageant la participation des gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies, des ONG, des médias, des responsables religieux, des enseignants, des parents, des membres de Parlements et des enfants eux-mêmes. Ensemble, le monde peut construire une puissante chaîne de solidarité en faveur des enfants.

26. Depuis qu'il a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1994, son gouvernement a pris plusieurs initiatives pour promouvoir et protéger le droit des enfants en créant par exemple une entreprise de radiodiffusion dirigée par des jeunes en coopération avec le PNUD et l'UNESCO. Il a créé un fonds pour aider les orphelins victimes du sida en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), établi un Parlement des enfants et récemment mis sur pied un observatoire national pour surveiller les droits des enfants. En outre, le Parlement a adopté une loi pour interdire le trafic et l'exploitation des enfants dans le pays.

27. **M<sup>me</sup> Faye** (Sénégal) déclare que son pays a ratifié presque tous les instruments internationaux sur la protection des enfants et a récemment présenté son deuxième rapport périodique au Comité pour les droits de l'enfant. Le Gouvernement a établi une approche communautaire intégrée de l'enseignement préscolaire en fournissant des soins de santé, des services nutritionnels et d'enseignement qui ont été reconnus par l'UNESCO comme un modèle universel. L'accès à l'enseignement primaire s'est considérablement amélioré et tout indique que l'objectif, « l'enseignement pour tous » sera atteint en 2010.

28. Le Ministère de la santé a mis en œuvre des programmes de santé primaires pour les enfants qui incluent des campagnes de vaccination, le traitement des maladies des enfants, la gestion des épidémies et de la malaria et les soins aux enfants affectés par le VIH/sida. La mortalité infantile a été réduite de manière substantielle.

29. Le Sénégal s'engage fermement à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant. Il a adopté des lois et établi des programmes et des mécanismes pour protéger les droits des enfants y compris entre autres, un projet d'enseignement familial dans les écoles coraniques et un centre d'information et de conseil pour protéger les victimes de trafic et la marginalisation des enfants. D'autres initiatives prévoient l'adoption d'une stratégie nationale pour mettre fin au travail des enfants, enregistrer les naissances, éliminer l'excision et les mariages précoces, pour conduire une campagne pour éliminer la violence contre les enfants et lancer une initiative conjointe avec les partenaires pour le développement et la société civile pour la réinsertion des enfants des rues et l'intégration des questions soulevées par la Convention dans les programmes scolaires et les programmes de formation pour des responsables des tribunaux.

30. **M. Noghès** (Monaco) déclare que la Convention des droits de l'enfant a souligné la nécessité de garantir que les enfants s'épanouissent et que leurs droits soient respectés. En 2004, le Prince Albert II a appelé la communauté internationale à travailler ensemble pour mettre fin à l'immunité de ceux qui sont coupables de violence. À cet égard, il était nécessaire de réorienter les actions qui sont actuellement menées, de réaffecter les ressources et de désigner éventuellement un représentant spécial sur la violence contre les enfants qui aura la tâche de promouvoir la coopération aux niveaux régional et international.

31. Les États ont l'obligation de s'assurer que les droits des enfants sont respectés, qu'ils aient accès aux services de base et d'aider les familles de façon à ce qu'ils bénéficient d'un environnement stable et sain. À Monaco, les enfants handicapés reçoivent des soins qui sont conformes aux directives du Conseil de l'Europe et aux recommandations du Conseil économique et social.

32. Le Gouvernement est en train de mettre en œuvre un programme de coopération pour l'amélioration de la

santé et de l'enseignement dans quatre pays africains. Des initiatives ont été lancées pour combattre la malnutrition, les infections, la pratique de l'excision et la transmission du VIH/sida aux jeunes enfants. Ces initiatives visent également à fournir aux enfants handicapés les moyens de se mouvoir et de protéger les jeunes qui sont victimes d'abus sexuels. En outre, l'Ambassadeur itinérant de l'UNESCO, la Princesse Caroline de Hanovre, parraine un projet visant à renforcer la capacité des femmes à promouvoir l'enseignement pour les enfants dans des régions rurales de deux pays africains.

33. Sa délégation se félicite de la décision de mettre les résultats de l'étude de la violence contre les enfants à la disposition des enfants eux-mêmes en tant que moyen de prévention de cette violence. Elle encourage les gouvernements à pratiquer une politique de réinsertion de ces enfants et assurer leur participation active aux forums qui visent à prévenir la violence.

34. **M. Al-Shehab** (Koweït) déclare que les recommandations qui figurent dans les rapports examinés permettront de promouvoir les droits des enfants. La protection des enfants – qui constituent l'avenir de toutes les sociétés – est de la plus haute importance et est partie intégrante de la protection des droits de l'homme. Il est absolument nécessaire que soient élaborés des plans et des programmes qui visent à garantir que les enfants jouissent d'un avenir sûr et stable.

35. Le Koweït consacre beaucoup d'attention aux enfants et aux premiers soins parce que la majorité de ses habitants ont moins de 18 ans et bénéficie d'un taux élevé de développement. Le Gouvernement a élaboré plusieurs programmes d'enseignement et d'aide à l'enfance au moyen de nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales. Un comité pour les enfants et la famille a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des conventions et des recommandations. Le Koweït a également plusieurs associations pour enfants handicapés et qui nécessitent des soins spéciaux. Ces associations travaillent à l'intégration sociale de ces jeunes qui ont les mêmes droits que les autres enfants. Les indicateurs d'enseignement pour le Koweït sont également élevés et la mortalité infantile diminue de 2 % par an.

36. Les préoccupations du Koweït pour les enfants s'étendent également aux niveaux régional et international. Son gouvernement a créé par exemple

une association consacrée au développement précoce des enfants koweïtiens et arabes et un conseil d'enfants arabes et n'hésite jamais à prendre part à l'organisation de conférences internationales et de séminaires sur les enfants. Le Koweït a également ratifié la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels et est partie à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants.

37. Il a enfin attiré l'attention sur la détresse des enfants qui vivent dans des circonstances difficiles et des jeunes qui sont victimes de conflits armés et de l'occupation étrangère. Les enfants ont été le tiers des victimes de la récente agression d'Israël contre le Liban. Ils sont également victimes de l'occupation israélienne de la Palestine. Les efforts doivent être réorientés pour appliquer l'esprit et la lettre de la Convention des droits de l'enfant afin de protéger leurs droits et leur assurer un meilleur avenir.

38. **M<sup>me</sup> Al Humaidi** (Qatar) est décidée à promouvoir et à protéger le droit des enfants conformément à sa nouvelle Constitution et à la Convention des droits de l'enfant. Aussi le Comité des droits de l'enfant s'est-il félicité de l'adoption de la nouvelle Constitution de Qatar et de la promulgation d'une loi qui interdit la participation des enfants dans les courses de chameaux. Le Comité s'est également félicité des efforts déployés par le pays pour revoir les dispositions de la législation pénale du travail et également pour créer un abri pour soigner et réinsérer les victimes du trafic des êtres humains y compris des enfants.

39. Le Qatar met la dernière main à son plan national en faveur des enfants qui porte sur trois points principaux : santé et survie; développement et enseignement; protection contre la violence, abus et négligence. Il se prépare également à élaborer une nouvelle législation en faveur des enfants. Les ministères et des institutions de la société civile sont en outre en train de déployer des efforts concertés pour élaborer des programmes visant à renforcer les droits des enfants. Des progrès ont été accomplis pour créer des institutions chargées de nourrir les enfants de toutes les catégories; des efforts de coopération sont en cours avec des organisations internationales et locales pour accroître la compétence des personnes qui travaillent avec les enfants. En coopération avec l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des efforts sont également en cours pour attirer l'attention sur la Convention des droits de

l'homme et fournir des cours de formation appropriés aux juges, aux médecins et aux inspecteurs du travail.

40. Le Qatar a enfin fourni son assistance aux victimes de catastrophes de l'Asie afin de soulager leurs souffrances et s'acquitte de certaines des responsabilités collectives pour des tâches comme la reconstruction d'écoles et les soins aux femmes et aux enfants malades des pays touchés.

41. **M. Abdelhak** (Algérie) déclare que la violence décrite dans l'étude approfondie sur la violence contre les enfants (A/61/299) est particulièrement préoccupante parce qu'elle a lieu dans le milieu familial et à l'école. La société a l'obligation de protéger les enfants et de faire savoir que la violence contre les enfants est une violation grave des droits de l'homme. Un représentant spécial sur la violence contre les enfants comme l'a proposé l'Expert indépendant peut aider les États à mettre en œuvre les recommandations de l'étude.

42. L'Algérie a lancé une série de campagnes de sensibilisation et a développé une stratégie nationale portant notamment sur les aspects juridiques, physiques, sociaux, comportementaux et sexuels de la violence contre les enfants. Le Gouvernement a promulgué une loi générale qui incorpore toutes les dispositions sur la protection de l'enfant qui figurent dans la Constitution, les codes civil et pénal et les instruments internationaux pertinents auxquels l'Algérie est partie, y compris la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants, la Convention des droits de l'enfant, la Convention n° 182 de l'OIT concernant les pires formes du travail des enfants. La loi recommande la nomination d'un ombudsman qui préparera annuellement un rapport sur les droits des enfants et participera à l'élaboration des rapports des organes des Nations Unies. L'ombudsman jouera également un rôle important pour limiter la violence en s'assurant que les lois existantes sont appliquées.

43. Le Gouvernement croit que l'étude doit également porter sur les enfants qui vivent sous occupation étrangère et que leur situation doit être examinée.

44. **M<sup>me</sup> Mwaffisi** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son gouvernement a pris plusieurs mesures pour promouvoir et protéger le droit des enfants. Il a ratifié la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention n° 182 de

l'OIT. Le Gouvernement a également créé une commission des droits de l'homme dont le mandat inclut la surveillance des droits des enfants et un conseil chargé de coordonner toutes les questions relatives aux enfants.

45. Dans plusieurs pays en développement, la protection des enfants relève de la famille et de la communauté. Toutefois, à cause de la migration rurale, le VIH/sida et les niveaux élevés de pauvreté, la protection sociale s'est érodée et la communauté ne peut plus s'occuper des enfants et le travail des jeunes s'est accru. Avec l'appui de ses partenaires pour le développement, le Gouvernement a mis en œuvre un projet pilote qui vise à lutter contre les pires formes du travail des enfants dans un certain nombre de secteurs. Il est également en train d'appliquer un programme de facilitation de la justice pour répondre aux abus à l'encontre des enfants et s'assurer que les orphelins sont pris en charge par la communauté avec l'assistance de l'État.

46. Afin de mettre fin à la violence à l'école, la politique d'enseignement prévoit la participation des enfants dans les conseils des écoles tout en tenant compte de la parité entre les sexes. En outre, un conseil national de jeunes permet à des enfants de différentes origines de participer au développement du pays, à l'épanouissement des enfants et à une stratégie nationale contre la pauvreté.

47. Le Gouvernement croit que la promotion et la protection des droits des enfants dépendent de la coopération entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les partenaires pour le développement et autres parties prenantes. La communauté internationale doit travailler ensemble pour traduire ses engagements en actions concrètes et atteindre ses objectifs.

48. **M<sup>me</sup> Al Saleh** (Oman) déclare qu'Oman en tant qu'État partie à la Convention des droits de l'enfant a récemment présenté un deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant. Les autres instruments ratifiés par Oman incluent le Protocole visant à prévenir, éliminer et punir le trafic des êtres humains notamment les femmes et les enfants. Ce protocole complète la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational, la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et les deux protocoles additionnels de la Convention des droits de l'enfant.

49. À Oman, il n'y a pas de discrimination entre les sexes en matière d'enseignement, de santé et de services sociaux et juridiques. L'Acte du statut civil garantit une identité pour chaque enfant né à Oman ou né ailleurs de parents omanais ou d'un père omanais ou de parents inconnus. Des progrès significatifs ont été accomplis en matière de santé des enfants. La mortalité infantile a diminué de manière notable et de nouveaux programmes d'éducation ont permis de réduire le décès des jeunes dans des accidents de circulation. Le Ministère de la santé coopère avec d'autres ministères et l'UNICEF pour lutter contre la malnutrition qui continue à être un problème.

50. Le Ministère de l'éducation a fait un effort considérable pour fournir un enseignement gratuit à tous les enfants de plus de 6 ans et a demandé l'assistance de l'UNICEF sur les moyens d'incorporer les principes généraux de la Convention des droits de l'enfant dans les programmes scolaires. Le Gouvernement a également pris des mesures pour s'assurer que les enfants aient la possibilité d'exprimer leurs idées et leurs vues grâce à un site électronique sur la toile et un programme de télévision capable d'encourager le dialogue avec des responsables sur les questions d'enseignement.

51. Le Ministère du développement social prépare, en coordination avec les autres ministères, les ONG et l'UNICEF, une stratégie nationale pour les enfants omanais qui devrait être prête au début de 2007.

52. *M. Al Bayati (Iraq) reprend son siège de Président*

53. **M. Al-Sada** (Yémen) déclare que les souffrances quotidiennes des enfants palestiniens à cause des pratiques arbitraires de l'armée israélienne sont extrêmement préoccupantes. De nombreux enfants innocents sont tués par une grande quantité de bombes à fragmentation laissées par cette armée dans le sud du Liban au cours des dernières hostilités. Il demande à la communauté internationale de prendre ses responsabilités vis-à-vis de ces questions.

54. Il affirme que la charia prend en compte les droits des enfants avant et après leur naissance et ajoute que le Yémen a tenu à s'assurer que ses obligations internationales concernant ces droits sont couvertes par sa constitution et sa législation. Le Yémen a ratifié la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels ainsi que la Convention n° 182 de l'OIT concernant les pires formes du travail des



enfants. Il dispose d'un haut conseil pour le bien-être des femmes et des enfants et a promulgué une nouvelle loi relative aux enfants. Plusieurs départements ont été créés pour s'occuper des affaires des enfants et des études sur la puériculture sont en cours de préparation. L'enseignement de base est gratuit et la punition corporelle à l'école est interdite. En ce qui concerne les questions de santé, la mutilation génitale des femmes est très peu pratiquée au Yémen. Elle est interdite dans les hôpitaux et dans les centres de santé gouvernementaux. Le pays a également adopté des mesures pour prévenir l'enlèvement et le trafic des enfants.

55. Le récent manifeste électoral du Président yéménite a mis l'accent sur des questions, comme la protection des enfants contre la violence, l'amendement des lois pour les faire coïncider avec la nouvelle législation concernant les enfants, et l'élargissement de la campagne d'immunisation. En ce qui concerne la participation des enfants à la législation et la planification, le Yémen a été à l'origine d'une expérience unique de parlement de jeunes dont le but était de leur inculquer des principes démocratiques et de les familiariser avec leurs droits. Les enfants parlementaires pouvaient demander à rencontrer des ministres pour discuter avec eux de l'amélioration de la situation des enfants au Yémen. Le Yémen ne s'interdit aucun effort pour apporter des soins particuliers aux enfants qui ont des besoins spéciaux, notamment les orphelins et les enfants des rues. Il est passé de l'étape de la législation à celle de la mise en œuvre en étant conscient que davantage d'efforts concertés seront nécessaires aux niveaux national et régional pour écarter ce qui reste d'obstacles.

56. **M<sup>me</sup> Al-Shamisi** (Émirats arabes unis) déclare que son pays a adopté une politique globale de développement basée sur sa conviction que le peuple est sa véritable richesse et que les enfants sont les biens les plus importants pour l'avenir. En conséquence, l'État a promulgué des lois et a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection des intérêts des enfants et leur garantir le meilleur avenir possible. La création du Conseil suprême pour l'enfance et la maternité a été une des grandes mesures prises par le Gouvernement pour renforcer les soins aux enfants.

57. Une autre décision importante pour protéger les droits des enfants, qu'ils soient nationaux ou étrangers,

est la loi fédérale adoptée en 2005 qui interdit la participation de jeunes de moins de 18 ans à la course de chameaux. L'État a pris des mesures strictes pour faire respecter ses décisions en surveillant étroitement par exemple ses frontières afin de prévenir le trafic d'enfants dans quel que soit le but, y compris la course des chameaux, en imposant des amendes ou l'emprisonnement aux délinquants. Les enfants dont la participation aux courses de chameaux est interdite sont scolarisés, reçoivent une assistance médicale et sont réinsérés si possible dans leur famille.

58. Les progrès remarquables du pays en ce qui concerne les soins aux enfants ont permis de réduire la mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans à 8 %, qui est l'un des taux le plus bas dans le monde, l'immunisation de 95 % des enfants contre les maladies infantiles et l'élimination de la polio en 2002. Parmi les autres progrès, il faut citer la scolarisation de 86 % des enfants des deux sexes, la fourniture de soins sociaux aux orphelins et l'utilisation de méthodes modernes pour soigner et rééduquer des enfants handicapés et qui ont des besoins particuliers. Des centres ont été créés pour fournir une assistance sociale aux enfants qui sont victimes d'abus ou qui sont négligés. D'autres institutions ont été établies pour la rééducation des délinquants selon des méthodes nouvelles.

59. Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par les conditions humanitaires tragiques et le manque de sécurité des enfants qui vivent dans les territoires palestiniens occupés et qui sont victimes de la violence et de la politique de destruction de la puissance israélienne. Des milliers d'enfants sont tués, mutilés et déplacés. La pauvreté et les maladies dangereuses s'étendent, en violation flagrante du droit humanitaire international et des droits de l'homme. La communauté internationale doit redoubler ses efforts pour forcer Israël à mettre fin à sa politique d'hostilité et à respecter le droit humanitaire et notamment la quatrième Convention de Genève concernant le traitement des civils y compris les femmes et les enfants. La communauté internationale doit également apporter son appui au peuple palestinien pour l'aider à faire face à ses besoins essentiels jusqu'à ce qu'une paix juste, globale et durable soit achevée.

60. **M. Margarian** (Arménie) déclare que la protection des enfants constitue une priorité pour son gouvernement. Les conditions nécessaires sont en train d'être créées pour l'éducation et le développement des

enfants notamment ceux qui ont été négligés, en élargissant et en améliorant la législation. Des amendements ont été apportés au Code de la famille, au Code civil et à la loi sur la protection des enfants qui ne bénéficient pas de soins parentaux. Le Gouvernement a établi la liste des institutions qui ont l'autorisation de fournir des soins aux enfants et édicté les règlements pour leur admission.

61. La politique de protection de l'enfant a été élaborée pour créer un environnement de type familial pour chaque enfant. Une stratégie spéciale vise les enfants vivant dans des conditions difficiles. Les principes de base incluent la prévention de la discrimination et des abus, la fourniture de conditions égales, la création d'un environnement familial et l'importance du rôle de la communauté pour résoudre les questions relatives aux enfants par la coopération et une approche intégrée.

62. Un des projets en cours dans les régions septentrionales de l'Arménie vise à réduire le nombre des « orphelins sociaux ». Il tend à promouvoir le retour des enfants dans leur famille et la réactivation de leurs liens avec leur communauté par l'établissement d'un environnement protecteur. La prochaine étape consistera à transférer des ressources à leurs familles afin qu'ils soient pris en charge et éduqués par leur famille biologique.

63. L'institution de familles d'adoption apporte une aide considérable aux enfants orphelins. Elle concourt à la distribution ciblée de l'aide gouvernementale, à réduire les coûts du budget de l'État et à créer des emplois dans les familles d'adoption. Des mesures sont prises pour créer avec l'aide précieuse de l'UNICEF une base juridique appropriée et mettre en œuvre des projets pilote.

64. Un autre projet gouvernemental a pour but d'aider les enfants qui quittent l'orphelinat en créant les conditions de leur pleine réinsertion dans la société en leur fournissant des logements, des directives de caractère professionnel et formateur, un revenu de base, des soins gratuits de santé et l'aide juridique.

65. **M<sup>me</sup> Hill** (Nouvelle-Zélande) prenant la parole au nom de l'Australie et du Canada déclare que pour construire un avenir stable, prospère et sûr, il faut créer un monde où les enfants peuvent atteindre leur pleine potentialité et dans lequel ils sont traités comme des êtres humains qui ont leur dignité et leurs droits. Il faut aller au-delà des services de base et appuyer la totalité

du développement de l'enfant et sa participation active aux niveaux familial, communautaire et national.

66. Les trois pays se félicitent de l'augmentation des États parties à la Convention des droits de l'enfant au cours de l'année dernière et espèrent que cet instrument sera ratifié partout dans le monde. Ils reconnaissent le rôle qu'ont joué le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF pour promouvoir les engagements et en faire une réalité. Au cours des quatre dernières années, ils ont regretté que les Nations Unies ne disposent toujours pas d'un cadre approprié qui permettrait de promouvoir et de débattre des droits des enfants. La réforme des Nations Unies et la création du Conseil des droits de l'homme offre une occasion qu'il ne faut pas laisser passer. Il est nécessaire d'envisager de nouvelles approches au-delà du projet de résolution omnibus sur les droits de l'enfant et d'ouvrir les forums des Nations Unies aux enfants et à leurs représentants.

67. L'étude tellement attendue de l'Expert indépendant montre que la violence contre les enfants est un phénomène global qui appauvrit les familles, les communautés et les pays. Les trois pays se félicitent de la décision de préparer cette étude et de la contribution que les enfants y ont apportée. Ils demandent que ses recommandations soient pleinement examinées.

68. Ils se félicitent également des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés et des recommandations du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés en ce qui concerne la République démocratique du Congo. Ils remercient le Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés au Soudan et demandent instamment au Groupe de travail de faire des recommandations similaires.

69. De façon plus globale, les trois pays encouragent le Conseil de sécurité à appliquer des mesures graduelles et ciblées contre les parties au conflit qui continuent à se rendre coupables d'atrocités contre les enfants et d'utiliser à cette fin tous les instruments dont il dispose comme la constitution de missions du Conseil de sécurité et la dénonciation formelle des coupables. L'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité est essentielle pour que les normes internationales s'appliquent à la dure réalité à laquelle font face trop d'enfants qui se trouvent coincés dans des conflits armés.

70. L'Assemblée générale se prépare à adopter une convention sur les droits des personnes handicapées qui constituera une étape majeure en vue de la réalisation des droits des enfants handicapés sur une base égale à ceux des autres enfants. La Convention prévoit une disposition spécifique sur les droits de l'enfant et les trois pays espèrent que celle-ci aidera à la création d'une société intégrée dans laquelle les potentialités de tous les enfants se réaliseront. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent à tous les États Membres de signer et de ratifier la nouvelle convention le plus tôt possible.

71. **M. Ritter** (Liechtenstein) note que le plein respect de l'intégrité physique et psychologique des enfants doit être une règle de la civilisation universellement appliquée. C'est là l'un des principaux messages de l'étude approfondie. Le Liechtenstein se félicite de l'approche hautement participative qui a été adoptée lors de la préparation de l'étude, du niveau sans précédent et de la qualité de la participation des enfants. L'étude et le travail préparatoire contribuent de façon significative à renforcer l'engagement politique, à accélérer l'élan et à conforter à tous les niveaux l'action à mettre en œuvre pour résoudre le problème de la violence contre les enfants. Ils fournissent les connaissances de base sur les différents types de violence qui permettront d'élaborer des contre-mesures.

72. Toutefois, le Liechtenstein estime avec préoccupation que l'approche très large qui a été choisie dans l'étude peut rendre le suivi difficile en raison d'un manque apparent de priorité et de focalisation. Des efforts et des ressources pour assurer un suivi efficace peuvent ne pas se révéler suffisants s'il n'y a pas une claire division des tâches entre les différents acteurs au sein du système des Nations Unies qui promeuvent déjà les droits des enfants. Créer un nouveau mécanisme comme le recommande l'étude ne suffira pas à régler le problème puisqu'il aura pour tâche de répondre à toutes les formes de violence contre les enfants, sans distinction. Pour cette raison, le Liechtenstein estime que tout mandat créé ou complété pour assurer un véritable suivi doit être basé sur des critères clairs et correspondre à des situations ou à des questions qui exigent des actions concrètes.

73. Les situations dans lesquelles les enfants sont particulièrement vulnérables doivent recevoir une attention spéciale de la communauté internationale. Cela est particulièrement vrai quand il s'agit de

conflits armés. Et il est important de noter que, malgré des progrès prometteurs récemment accomplis sous la supervision du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, beaucoup d'efforts doivent être encore faits pour combler le large fossé dans ce domaine en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations. Créer un nouveau mécanisme des Nations Unies qui aurait pour objectif principal une discipline alternative à l'école et à la maison ne correspondrait pas à la gravité des violations de l'intégrité des enfants dans un certain nombre de situations en dehors des conflits armés. Il convient en même temps que le suivi de l'étude fasse l'objet d'une promotion qui soit visible et accessible aux enfants. Cette visibilité peut être facilitée par l'engagement auprès du Conseil des droits de l'homme. En surveillant les activités dans le domaine des droits des enfants, le Conseil a la possibilité de tirer parti de l'élan créé par l'étude sur la violence. En outre, le Liechtenstein suggère qu'on utilise de plus en plus le système des ambassadeurs itinérants afin de donner une plus grande visibilité au suivi.

74. Pour que le suivi donne de bons résultats, plusieurs mesures doivent être prises à tous les niveaux. Le processus préparatoire a montré que les organisations régionales peuvent jouer un rôle essentiel dans la création d'un environnement favorable pour l'action et l'élan politique des États. Au niveau national, il est important de coopérer avec les institutions des droits de l'homme; au niveau local, le suivi peut bénéficier particulièrement d'une société civile active pour promouvoir et protéger les droits des enfants. Avec un engagement entier à tous ces niveaux, les décisions prises aux Nations Unies ont une très grande chance de faire la différence dans la vie des enfants exposés à la violence.

75. **M<sup>me</sup> Asani-Ndelemani** (Malawi) déclare que son pays continue d'appuyer les idéaux de la Convention des droits de l'enfant et du Document final de la session extraordinaire sur les enfants. Le Malawi est pleinement décidé à mettre en œuvre les objectifs du Millénaire du développement qui est consacré presque dans sa totalité aux droits des enfants. Pour un développement total et harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un environnement familial, dans une atmosphère de joie, d'amour et de compréhension. En conséquence, le Gouvernement doit mettre en place un certain nombre de mesures spécifiques qui s'appliqueront à la petite enfance, aux

orphelins et autres enfants vulnérables, à leur survie ainsi qu'à leur protection et à leur croissance. Ces mesures incluent des programmes pour promouvoir la santé, améliorer la qualité de l'enseignement, protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la violence ainsi que pour lutter contre l'impact du VIH/sida.

76. En 2005, le Malawi, avec l'appui de l'UNICEF, a lancé une campagne de lutte systématique contre la violence faite aux enfants. L'information, l'enseignement et la communication au moyen de la télévision et de la radio étaient à la base des programmes. En outre, des assistants juridiques avaient été mobilisés pour surveiller les prisons et fournir une assistance en matière légale aux enfants délinquants. Le Gouvernement continue d'attirer l'attention du public, des institutions chargées d'appliquer la loi, des entreprises commerciales et des fermiers sur les risques croissants du travail des enfants et de l'exploitation des jeunes filles. Un programme visant à prévenir l'exploitation sexuelle et économique et des abus à l'encontre des enfants est en train d'être mis en œuvre dans sept districts de la partie méridionale du pays. Le but fixé est d'élargir et d'étendre le plus largement possible ce programme afin qu'il protège les enfants vulnérables dans tout le pays.

77. Dans ses efforts pour réduire la mortalité infantile, le Malawi a choisi de mettre en œuvre une approche en vue de la gestion intégrée des maladies infantiles. À travers un plan d'action pour les orphelins et autres enfants vulnérables, il cherche à améliorer la vie des enfants touchés par le VIH/sida, la pauvreté et d'autres facteurs. En ce qui concerne le VIH/sida, l'accent est mis sur la prévention, les soins et les programmes d'appui et l'attention étroite envers les enfants infectés par ce virus. Un plus grand soutien est nécessaire pour effectuer des tests à point nommé ainsi que l'accès au traitement et aux médicaments contre les rétrovirus. En outre, il est nécessaire de prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant.

78. Dans ses efforts pour garantir l'éducation pour tous, le Malawi a adopté l'enseignement primaire gratuit. En outre, des programmes ciblés ont été conçus pour répondre au problème des sexes dans le secteur de l'enseignement ainsi qu'à la question de l'absentéisme, du redoublement et de l'abandon scolaire. La fourniture d'un enseignement de qualité reste un défi sérieux. En outre, il faut que les enfants soient mis au courant de leurs droits humains fondamentaux pour être en mesure, lorsque ces droits sont violés, d'appeler

eux-mêmes à l'aide. Ils doivent néanmoins savoir que les droits vont de pair avec des responsabilités.

79. **M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) déclare que son gouvernement a légiféré sur la promotion et la protection des droits des enfants. Il attache une grande importance aux questions relatives aux enfants parce que la moitié de sa population est constituée de jeunes de moins de 19 ans. Il surveille étroitement la mise en œuvre des plans nationaux relatifs aux enfants. De grands progrès ont été faits au cours des dernières années grâce à une stratégie élaborée par le Ministère de l'éducation avec le concours de l'UNICEF et le Réseau de développement Aga Khan. Ainsi, l'idée d'un parlement des enfants a-t-il été conçue en tant que moyen de fournir aux adolescents une plate-forme démocratique pour dialoguer, écouter et créer tout en leur offrant un moyen d'avoir confiance en eux-mêmes et d'arriver à des résultats. Deux projets pilote ont été déjà conduits dans un gouvernorat; l'objectif final est d'avoir un parlement dans chacun des gouvernorats.

80. En outre, un plan national de protection de l'enfance a été élaboré sur la base des recherches sur les mauvais traitements des enfants et un registre national sur ce sujet a été établi. D'autres mesures concernent des campagnes d'information, l'inscription des droits des enfants dans des programmes scolaires et la création de foyers pour enfants et des numéros d'appel.

81. La République arabe syrienne a accueilli et participé activement à des réunions régionales arabes consacrées au problème des enfants. Elle a ratifié la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels ainsi que la Convention n° 182 de l'OIT consacrée aux pires formes du travail des enfants et la Convention n° 138 sur l'âge minimum pour être admis à un emploi.

82. Un nombre considérable d'enfants syriens ne bénéficient pas néanmoins de ces progrès car ils vivent sous l'occupation israélienne du Golan depuis 1967. Ils subissent quotidiennement des pratiques arbitraires des autorités d'occupation y compris la fermeture des centres d'enseignement en langue arabe et l'imposition de programmes scolaires israéliens qui détruisent le sens de l'identité nationale des jeunes générations. Des milliers de familles ont été chassées de leurs maisons et leurs biens saisis. Des pratiques répressives quotidiennes contre les enfants palestiniens par les forces d'occupation et le massacre d'enfants lors des

récents raids israéliens au Liban sont préoccupants. Près d'un million de bombes à fragmentation, certaines ressemblant à des jouets ou à des sucreries, ont été lancées sur le Liban; ce qui montre qu'Israël visait des enfants de façon délibérée. Plusieurs de ces jeunes ont été tués ou mutilés. La seconde attaque israélienne sur Qana en 2006 a provoqué la mort de 25 enfants qui étaient déjà handicapés du fait des premières attaques de 1997.

83. Elle estime qu'il ne peut y avoir deux poids et deux mesures quand il s'agit de questions relatives aux enfants et de l'élaboration d'une stratégie globale pour éliminer la violence contre les jeunes dans l'intérêt des générations futures.

84. **M. Amorós Núñez** (Cuba) déclare qu'il n'y a aucune raison d'être optimiste et de célébrer quand on évalue ensemble les résultats des engagements pris pour améliorer les conditions de vie de tous les enfants. À l'heure actuelle, plus de 115 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et 11 millions de moins de 5 ans meurent chaque année de maladies qui peuvent être soignées. La pandémie du sida a touché plus de 2 millions d'enfants de moins de 15 ans dont plus de 500 000 meurent toutes les années. La mortalité infantile est toujours trop élevée et dans certaines régions, elle atteint trois décès pour 1 000 naissances. Ces chiffres choquants contredisent de manière évidente la peinture idyllique que nous montrent ceux qui sont les bénéficiaires de la globalisation néolibérale.

85. Créer un monde dans lequel les enfants bénéficieront de tous leurs droits et ne seront plus confrontés à la pauvreté, à l'exclusion et à la marginalisation ne dépend pas de beaux discours. Il faut changer l'ordre économique injuste actuel dont ne profite que 20 % de la population de la planète et qui exclut le reste. Sans la solidarité internationale et la fin de l'inégalité entre les pays, sans la promotion du développement social pour tous, il est impossible d'éliminer la pauvreté ou de réduire ses effets ou encore de résoudre les conflits qui affectent les enfants du monde.

86. Cuba se félicite de l'étude sur la violence de l'Expert indépendant (A/61/275). Elle aurait néanmoins préféré une approche plus large qui aurait tenu compte des différents aspects de la violence au lieu de s'en tenir à l'aspect unique de ce qui est phénomène multiforme. Ainsi l'étude aurait-elle

contribué de manière plus utile à résoudre la situation tragique de beaucoup d'enfants dans le monde.

87. Tout en reconnaissant le travail effectué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés tel qu'il ressort du rapport (A/61/275), Cuba est préoccupée par le fait que l'Assemblée générale ait été dépouillée progressivement de son mandat concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant alors que l'influence du Conseil de sécurité dans ce domaine ne fait que s'accroître.

88. Cuba revendique avec fierté les progrès qu'elle a accomplis dans le domaine des soins à l'enfance en commençant par les efforts qu'elle a faits pour garantir à tous un bon départ dans la vie et l'accès universel à l'enseignement, objectif qui est loin d'être atteint dans plusieurs pays du monde. La population infantile de Cuba dans sa totalité bénéficie de tous les soins de santé et la mortalité infantile a diminué au cours de l'année 2004 à 5,8 %. Tous les enfants qui en ont l'âge sont inscrits à l'école primaire et 99 % des enfants de 12 et 15 ans suivent les cours du secondaire. Le nombre d'instituteurs par écoliers à l'école primaire est de 1 à 20.

89. Cuba a atteint ces résultats en dépit du blocus qu'elle subit depuis quatre décennies et qui l'empêche d'étendre les bénéfices sociaux à tous les enfants. Dans ces circonstances, maintenir les progrès accomplis dans les indicateurs les plus significatifs de la survie de l'enfant et du développement constituait un défi de tous les jours qui demandait des efforts considérables du Gouvernement et de la société. Par conséquent, le blocus était l'expression d'une violence fondamentale contre les enfants cubains.

90. Si une solidarité plus grande ne se manifeste pas, si l'égoïsme se poursuit, si un ordre économique international plus juste et équilibré n'est pas établi, il faudra alors se résoudre à constater que seuls quelques enfants de la planète auront la possibilité de jouir « d'un monde digne des enfants ».

91. **M<sup>me</sup> Sulimani** (Sierra Leone) déclare que son gouvernement a ratifié la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels. Une fois la guerre terminée en 2002, son gouvernement a créé un Ministère du bien-être social, des sexes et des affaires des enfants et a pris des mesures concrètes pour respecter les droits de tous les enfants en Sierra Leone sans tenir compte de leur âge ou de leur sexe et venir

en aide à tous ces enfants qui ont souffert cruellement de la guerre.

92. Afin d'alléger certains des problèmes créés par les traumatismes de la guerre, le Gouvernement continue d'adopter des mesures pour protéger les enfants conformément à la Convention et des engagements exprimés dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants (résolution S-27/2 annexe). Une Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre a été créée par exemple et une loi sur les enfants qui attend d'être promulguée offre un cadre pour l'harmonisation des lois nationales sur les enfants et les instruments internationaux actuels du droit humanitaire.

93. Son pays concentre ses efforts sur un certain nombre de domaines essentiels pour le bien-être des enfants, en particulier la protection contre la violence, les abus, l'enlèvement et l'exploitation, l'enseignement obligatoire et les soins de santé adéquats. Toutefois, la santé et les centres d'éducation pour les enfants dans des communautés éloignées restent inadéquats. Des valeurs culturelles favorables aux garçons existent toujours et des infrastructures appropriées pour combattre le trafic des êtres humains manquent. Des réformes supplémentaires de la législation sont nécessaires sur la justice juvénile et la violence sexuelle. La situation des orphelins et des enfants vulnérables est de plus en plus critique compte tenu notamment de la pandémie du VIH/SIDA.

94. La Sierra Leone a déjà fait des progrès en vue de respecter les engagements annexés à la résolution S-27/2 de l'Assemblée générale. Il reste encore beaucoup à accomplir dans ce domaine. Elle a exprimé les remerciements de son gouvernement à l'UNICEF et aux autres partenaires pour le développement pour l'assistance utile qu'ils ont apportée sur plusieurs questions relatives à la promotion et la protection des droits des enfants. Sa délégation espère que ces partenaires continueront à appuyer les efforts de son pays en faveur des enfants.

95. **M. Srivoranart** (Thaïlande) déclare que son gouvernement s'engage à appliquer toutes les décisions prises lors de la session extraordinaire (Assemblée générale, résolution S-27/2, annexe). La Thaïlande est devenue partie en 2006 des deux protocoles additionnels à la Convention des droits de l'enfant et a présenté son deuxième rapport périodique selon les termes de la Convention.

96. La Déclaration et le Plan d'action de l'Assemblée générale S-27/2 ont été incorporés dans la stratégie nationale de son pays et le plan d'action auxquels un grand nombre de parties prenantes, y compris des enfants, ont participé. Les enfants ont été également des participants actifs à la mise en œuvre, au contrôle et aux processus d'évaluation. La stratégie et le plan sont traduits en action au niveau local où leur impact est plus transparent.

97. Il est impératif que soit une approche sans compromis pour protéger les enfants. Sa délégation se félicite par conséquent de l'étude de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants (A/61/299) et endosse parmi ses recommandations sa proposition de nomination d'un représentant spécial sur la violence contre les enfants (ibid., par. 120). Le représentant peut jouer un rôle de catalyseur important pour une action aux niveaux global, régional et national et fournir un mécanisme en vue d'une plus grande cohérence politique et coordination opérationnelle entre les agences tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

98. Toutes les formes de violence contre les enfants doivent être combattues y compris la pauvreté, le sous-développement, le manque de soins de base, d'eau potable, les infrastructures sanitaires inadéquates. Les conflits armés, l'inégalité entre les sexes, l'exploitation criminelle et les mauvaises traitements aux enfants doivent être également combattus. Il a attiré l'attention sur les périls du VIH/sida qui laisse derrière lui une génération d'orphelins.

99. Sa délégation appuie fermement les mesures qui visent à prévenir la violence contre les enfants et souligne l'importance de sensibiliser le grand public contre les dangers de celle-ci tant pour les jeunes que pour la société. Donner aux jeunes le sens des responsabilités constitue également une stratégie efficace de prévention. En conséquence, tous les enfants doivent avoir la possibilité de recevoir un enseignement de qualité, notamment sur la question des droits de l'homme. Des agences pertinentes en Thaïlande organisent des « formations pour des formateurs », des ateliers sur les droits des enfants sur tout le territoire national. Ces formateurs transmettent leurs connaissances à leurs homologues et particulièrement aux enfants. Son pays a également créé des conseils pour les enfants et les adolescents afin de renforcer leur participation à des questions qui les intéressent.

100. **M. Sadykov** (Kazakhstan) déclare que les conclusions et recommandations de l'étude de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants fournissent une base solide pour les travaux futurs des États Membres et du système des Nations Unies pour protéger les enfants contre la violence. La mise en œuvre de la Convention sur le droit des enfants et de la résolution S-27/2 de l'Assemblée générale dépend largement de la volonté politique, de la capacité des États Membres et de l'efficacité de l'aide internationale fournie aux pays dans le besoin.

101. Les enfants sont des membres de plein droit de la société dès leur naissance et doivent bénéficier en conséquence de tous les droits de l'homme. L'approche multisectorielle de son pays en matière de promotion de droits de l'homme et des intérêts des enfants permet de réunir les agences gouvernementales, l'ombudsman des droits de l'homme, les ONG et les mouvements de jeunes qui coopèrent ensemble. Parmi les mesures que son gouvernement met en œuvre au profit des enfants, on compte l'action visant à améliorer le statut des femmes et des enfants, l'amélioration de la législation et des arrangements pour l'enseignement, la santé et les services sociaux pour les enfants, un plan national pour les droits de l'homme qui intègre les droits des enfants dans les programmes scolaires et universitaires et un plan d'action pour lutter et prévenir le trafic des êtres humains. En réponse aux recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant le rapport initial de son pays sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, son gouvernement a créé un Comité sur la protection de l'enfant sous l'égide du Ministère de l'éducation et de la science.

102. Le Kazakhstan continue de faire face à de sérieux problèmes en ce qui concerne la délinquance juvénile, les enfants qui souffrent de manque de soins, la mortalité infantile. Il travaille étroitement avec les agences internationales pour trouver des solutions à ces problèmes. En reconnaissance des efforts de l'UNICEF pour tous les enfants du monde, son gouvernement continuera de contribuer volontairement à ce fonds.

103. **M<sup>me</sup> Kalamwina** (Zambie) déclare que sa délégation appuie les recommandations de l'étude de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants et exhorte la communauté internationale à les appliquer dans leur totalité.

104. L'engagement inlassable de la Zambie pour la promotion et la protection des droits de l'enfant a été

démonstré par sa ratification de la Convention des droits de l'enfant, son appui à la résolution S-27/2 de l'Assemblée générale et aux objectifs du Millénaire du développement. Elle a cité les progrès considérables accomplis par son pays en appliquant la Convention, y compris les avancées en matière de soins primaires, notamment la lutte contre le VIH/sida, la nutrition, l'inscription à l'école, la protection législative et constitutionnelle contre les punitions corporelles, le renforcement des droits et la protection des citoyens, notamment des enfants, par des amendements au Code pénal.

105. Son gouvernement remercie ses partenaires pour le développement pour l'assistance importante qu'ils ont apportée à ces efforts et leur demande de poursuivre leur assistance afin d'aider son pays à atteindre ses objectifs.

*La séance est levée à 18 h 5.*